

**MARIAGE AU MEXIQUE ENTRE DEUX FRANÇAIS  
OU ENTRE UN/UNE FRANÇAIS(E)  
ET UN/UNE MEXICAIN(E)**

**A) DEMARCHES A ACCOMPLIR AUPRES DES  
AUTORITES MEXICAINES AVANT LE MARIAGE CIVIL :**

I) – Avant le mariage civil, vous devez vous renseigner auprès des autorités mexicaines (Registro Civil) de la ville ou du village où vous souhaitez vous marier pour connaître la liste des documents que doit présenter un/une Français(e) pour se marier avec un/une Mexicain(e) ou un/une Français(e).

II) - Le Consulat Général de France à Mexico n'est pas en mesure de vous communiquer avec précision la liste des documents à fournir aux autorités locales compte tenu du fait que ces informations peuvent varier d'un village à l'autre, d'une ville à l'autre voire même d'un bureau à l'autre de l'état civil au sein de la même ville...

III) - Le Consulat Général de France à Mexico vous invite à bien vérifier AVANT la célébration du mariage civil les divers régimes matrimoniaux existant au Mexique et plus particulièrement dans l'état où vous allez vous marier. Tout changement de régime matrimonial postérieur au mariage est un processus administratif assez long et compliqué qui transite obligatoirement par les tribunaux français.

Les services du Consulat Général de France à Mexico ne peuvent, en aucun cas, vous conseiller ou vous orienter dans le domaine des régimes matrimoniaux.

## **B) DEMARCHES A ACCOMPLIR AUPRES DES AUTORITES FRANCAISES APRES LE MARIAGE CIVIL :**

I) - Une fois célébré le mariage civil au Mexique, vous devez, pour le faire reconnaître en France, en demander la **TRANSCRIPTION AU SERVICE DE L'ETAT CIVIL DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MEXICO.**

II) - Le Service de l'Etat Civil du Consulat Général de France à Mexico est **l'unique service** territorialement compétent pour transcrire dans les registres français de l'état civil un mariage célébré sur l'intégralité du territoire mexicain.

**Aucune transcription d'acte de mariage dans les registres français de l'état civil ne peut être réalisée en France, auprès d'une Mairie, d'une Préfecture ou de tout autre organisme.**

III) - Le Service de l'Etat Civil du Consulat Général de France à Mexico établira, au vu des documents originaux français et mexicains que vous lui remettrez (voir liste ci-après) :

a) un acte de mariage français,

b) un Livret de Famille,

et vous remettra :

c) des copies certifiées conforme de l'acte de mariage.

**Vous n'aurez aucune autre démarche postérieure à accomplir en France ou ailleurs. La transcription de l'acte faite à Mexico est suffisante pour faire reconnaître le mariage en France.**

IV) – Il appartient au conjoint de nationalité française de déclarer aux autorités françaises son mariage célébré au Mexique. Il doit, pour cela, se

présenter personnellement au Service de l'Etat Civil du Consulat Général de France à Mexico.

**En aucun cas le conjoint mexicain ou la famille de celui-ci ne peut effectuer cette démarche auprès du Consulat.**

V) - Les documents nécessaires à la transcription d'un acte de mariage dans les registres d'état civil du Consulat Général de France à Mexico sont:

➔ **Acte de mariage sur papier original de l'état civil mexicain.**

*NB : Les actes de mariages délivrés par la ville de Mexico (Mexico, D.F.) et par les villes ou villages situés dans l'Etat de Mexico (ex : Huixquilucan, Naucalpan de Juarez, Tlalnepantla de Baz, Cuautitlan Izcalli, etc...) sont, d'une manière générale, très complets et permettent une transcription rapide de l'acte de mariage de la part du Service de l'Etat Civil du Consulat Général de France à Mexico.*

*En revanche, pour tous les actes de mariages délivrés par des villes ou villages situés en dehors de la ville de Mexico ou de l'Etat de Mexico, il est vivement recommandé de se présenter au Consulat muni d'une copie de l'acte original de mariage certifiée par un notaire mexicain (notario publico).*

*L'acte original de mariage - celui qui est signé par les époux et les témoins et sur lequel sont apposées les empreintes digitales des parties concernées - est, lui, très complet dans toutes les villes du Mexique. La copie certifiée par notaire de l'acte original permettra au Consulat d'effectuer la transcription de l'acte.*

*Vous veillerez à ce que cette copie certifiée par le notaire soit lisible !*

➔ **Copie(s) intégrale(s) et originale(s) de (ou des) l'acte(s) de naissance du (ou des) conjoint(s) français datant de moins de 3 mois au moment de la demande de la transcription du mariage au Consulat.**

*NB : Il n'est absolument pas nécessaire que l'acte de naissance français soit apostillé. Le simple cachet de la Mairie « Pour photocopie certifiée conforme à l'original » et une date d'expédition figurant sur l'acte de moins de trois mois suffisent.*

➔ **Acte de naissance du conjoint mexicain sur papier original de l'état civil mexicain.**

*NB : Il n'existe pas de date limite d'émission ou de validité pour un acte de naissance mexicain. L'acte peut avoir été émis il y a 15 jours, 6 mois, 1 an ou plus. Vous veillerez toutefois à ce que celui-ci soit parfaitement lisible et en bon état de conservation.*

*Si l'acte mexicain n'est pas parfaitement lisible et compréhensible (ex : problème de calligraphie), il faudra le faire traduire en français par un traducteur assermenté ; s'il est déchiré, il faudra s'en procurer un plus récent.*

*OBS : si votre conjoint n'est pas de nationalité mexicaine, la présentation d'un acte de naissance original de son pays de naissance en bon état de conservation et relativement assez récent est obligatoire.*

**⇒ Photocopie de (des) la carte(s) d'immatriculation consulaire en cours de validité du (ou des) conjoint(s) Français immatriculé(s) au Consulat Général de France à Mexico (ou dans tout autre Consulat de France à l'étranger) ou Photocopie recto/verso de la (des) Carte(s) Nationale(s) d'Identité Française.**

*NB: Si le (ou les) ressortissant(s) français qui demande(nt) la transcription de son (leur) mariage n'est (ou ne sont) pas immatriculé(s) au Consulat Général de France à Mexico ou dans tout autre Consulat de France à l'étranger, la présentation d'une (ou des deux, s'il s'agit de deux Français) Carte(s) Nationale d'Identité Française en cours de validité est obligatoire.*

**✓ Attention ! Le passeport français n'est pas une preuve de nationalité française et ne peut, en aucun cas, remplacer une Carte Nationale d'Identité Française. Le passeport français est un simple titre de transport avec photo !**

**✓ Attention ! Les divers documents remis au Service de l'Etat Civil du Consulat Général de France à Mexico au moment de la transcription (l'acte de mariage, les actes de naissance, les photocopies des cartes consulaires ou d'identité française) sont conservés définitivement dans les archives du Poste et ne sont donc pas rendus aux intéressés.**

**VI) - Lorsque l'acte de mariage aura été transcrit dans les registres français de l'état civil par le Service de l'Etat Civil du Consulat Général**

de France à Mexico, vous pourrez vous en procurer des copies certifiées conforme soit :

a) à Mexico, auprès du :

Service de l'Etat Civil du Consulat Général de France à Mexico qui en conserve un exemplaire dans ses archives depuis le jour de la transcription de l'acte dans ses registres; soit :

b) à Nantes, auprès du :

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL  
11 rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES CEDEX 9**

qui en détiendra également un exemplaire à la fin du premier trimestre de l'année suivant la transcription.

(ex : un acte de mariage transcrit au Service de l'Etat Civil du Consulat Général de France à Mexico en janvier, mai, octobre ou décembre 1999 est disponible à Nantes depuis mars 2000. Un acte de mariage transcrit en février, mai ou novembre 2004 ne sera disponible à Nantes que vers mars 2005).

Les demandes de copies d'actes de mariage peuvent être effectuées au Service de l'Etat Civil du Consulat Général de France à Mexico par les intéressés eux-mêmes ou bien encore par courrier ou fax. Il suffit d'indiquer clairement dans la demande la référence de la transcription ainsi que la date de la transcription (ex : acte n° 405/2003 du 26 avril 2003).

Les demandes de copies d'actes au Service Central de l'Etat Civil, à Nantes, peuvent être effectuées par courrier, Minitel ou Internet :  
<http://www.diplomatie.gouv.fr/etatcivil>

Dans tous les cas, vous devrez toujours indiquer la référence de l'acte et l'année de la transcription (ex : acte n° 128/1999 ou n° 564/2003) ainsi que le nom complet des époux, la date et le lieu du mariage.

## **C) QUELQUES INFORMATIONS UTILES :**

### **L'apostille d'un acte d'état civil :**

Lorsque vous vous adressez aux autorités mexicaines pour obtenir la liste des documents nécessaires au mariage, le Service de l'Etat Civil du Consulat Général de France à Mexico vous suggère de bien vérifier si l'on demande au conjoint français **un acte de naissance français apostillé (apostillado)** ou non.

### **Qu'est-ce que l'apostille (apostilla)? :**

Réglementée par les textes de la Convention de la Haye datant de 1961, l'apostille est un "tampon" apposé en marge des actes d'état civil divers (actes de naissance, de mariage, de décès, divorce, etc...) par une autorité gouvernementale.

Un acte d'état civil = français = doit être apostillé par une autorité gouvernementale française au même titre, d'ailleurs, qu'un acte d'état civil = mexicain = doit être apostillé par une autorité gouvernementale mexicaine.

Un acte d'état civil apostillé est donc "reconnu" comme étant légal et officiel par le gouvernement auquel il sera remis.

### **Où obtient-on l'apostille d'un acte d'état civil français ? :**

En France, auprès du service des apostilles de la **Cour d'Appel du lieu de l'événement et en aucun cas dans les Ambassades et Consulats de France à l'étranger.**

(ex: un acte de naissance d'une personne née à Paris doit être apostillé à la Cour d'Appel de Paris; un acte de naissance d'une personne née à Nice doit obligatoirement être apostillé par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, etc...). L'obtention de l'apostille en France est gratuite.

Il est prudent de bien vérifier - **AVANT LE MARIAGE CIVIL** - le problème de l'apostille sur l'acte de naissance du (ou des) conjoint(s)

français car l'information n'est pas toujours communiquée avec précision aux intéressés par les autorités locales. Le Juge mexicain qui vous mariera peut, toutefois, l'exiger la veille ou le jour même du mariage !

En cas de problème d'apostille, il est totalement inutile de se présenter à l'Ambassade de France ou au Consulat Général de France qui n'ont pas le pouvoir d'apostiller des documents.

## **D) ADRESSE DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MEXICO :**

La Fontaine # 32 – 2° piso  
Colonia Polanco  
11560 Mexico, D.F. (métro : Auditorio)

**Téléphone:**  
91.71.98.40  
*(pour un appel de Mexico)*

01.55.91.71.98.40  
*(pour un appel du Mexique mais de l'extérieur de la ville de Mexico)*

00.52.55.91.71.98.40  
*(pour un appel de l'étranger)*

Les jours et horaires d'ouverture au public sont: du lundi au vendredi - de 09:00hs à 12:00hs.

Le public est normalement reçu sans rendez-vous. Toutefois, si vous venez spécialement à Mexico pour la transcription de votre acte de mariage, il est recommandé de contacter au préalable le Service de l'Etat Civil.

## **E) RESIDENCE EN FRANCE DU CONJOINT MEXICAIN A L'ISSUE DU MARIAGE CELEBRE AU MEXIQUE : consulter la [rubrique visas](#) (visa de long séjour pour conjoint étranger d'un ressortissant français)**

## **F) MARIAGE ET NATIONALITE FRANCAISE :**

**Le mariage avec un/une Français(e) ne donne pas "automatiquement" la nationalité française au conjoint étranger.**

**Le conjoint français peut, toutefois, transmettre la nationalité française à son époux(se) étranger(ère) au bout de deux années de mariage si le couple réside en France et trois années de mariage si le couple réside à l'étranger.**

**Pour connaître les démarches d'acquisition de la nationalité française « par mariage », se renseigner :**

- a) en cas de résidence en France : auprès du Tribunal d'Instance du lieu de résidence ou bien,
- b) en cas de résidence au Mexique : au Service de l'Etat Civil et de la Nationalité du Consulat Général de France à Mexico.